

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation (employeurs)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez l'annexe 428, Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation, de la déclaration T2.

Pour 2013 et les années suivantes, les employeurs de l'industrie de la construction et de la réparation navales qui demandent le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navales sur le formulaire T1014-2, ne peuvent pas demander le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et si vous remplissiez les conditions suivantes :

- vous exploitiez une entreprise en Colombie-Britannique à un moment donné de l'année;
- vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible administré par l'Industry Training Authority de la Colombie-Britannique (ITA) à un moment donné de l'année.

Les programmes admissibles et les conditions d'achèvement sont définis par règlement. Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation, allez à www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/corporate/credits/training ou composez le **1-877-387-3332**.

Il y a trois éléments au crédit d'impôt pour la formation :

- crédit d'impôt de base pour un programme admissible reconnu (non-Sceau rouge) (lisez la partie 2 de la feuille de travail);
- crédit d'impôt pour achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la partie 3 de la feuille de travail);
- crédit d'impôt amélioré pour les particuliers des Premières nations et les personnes handicapées (lisez la partie 4 de la feuille de travail).

Les **salaires et les traitements**, pour le calcul de vos crédits, correspondent aux salaires et aux traitements versés ou payables à un employé inscrit dans un programme admissible **moins** tout montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir qui s'y rapporte. Ils n'incluent pas les profits, les primes, les prestations aux employés ou les options d'achat d'actions. Pour le calcul des crédits, l'aide financière du gouvernement n'inclut pas le crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis demandé pour cet employé.

Remarque : Pour le **crédit d'impôt pour achèvement**, les salaires et les traitements peuvent être appliqués deux fois pour des périodes qui se chevauchent lorsque plus d'un niveau a été complété dans la même année.

Par exemple, un employé, embauché le 1^{er} avril 2018, a complété le niveau 3 le 31 mai 2019, et le niveau 4 le 30 novembre 2019. L'employeur peut demander les salaires et les traitements payés du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 pour le crédit de niveau 3 et demander ceux payés à partir du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 pour le crédit de niveau 4. Les salaires et les traitements payés du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019 sont utilisés pour le calcul des niveaux 3 et 4.

Si deux employeurs ou plus, sans lien de dépendance, demandent ce crédit à l'égard du même employé, le total des montants demandés par ces employeurs ne peut pas dépasser le montant maximal qu'un seul employeur pourrait demander.

Remplissez la feuille de travail à la page suivante. Si vous avez plus d'un employé inscrit dans un programme admissible, remplissez une feuille de travail pour chacun d'eux.

Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et les feuilles de travail.

Année d'imposition ► **2019**

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation

Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 7 de la partie 2 de toutes les feuilles de travail.	Crédit d'impôt de base 63470	• 1
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 14 de la partie 3 de toutes les feuilles de travail.	Crédit d'impôt pour achèvement 63480 +	• 2
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 23 de la partie 4 de toutes les feuilles de travail.	Crédit d'impôt amélioré 63490 +	• 3
Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 25 du formulaire BC479, Crédits de la Colombie-Britannique.	=	4

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)

Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis selon l'Income Tax Act de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Manager, Intergovernmental Relations, C.P. 9444, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9W8.
Téléphone : Victoria au **250-387-3332**, ou sans frais au **1-877-387-3332**.
Courriel : ITBTaxQuestions@gov.bc.ca

Feuille de travail

Protégé B
une fois rempli

Faites les calculs ci-dessous pour chacun de vos employés. Si vous demandez les salaires et traitements pour un employé d'une société de personnes, inscrivez votre part des salaires et des traitements pour les calculs ci-dessous.

Partie 1 – Identification de l'employé

Nom de l'employé

Numéro d'identification ITA

Nom du programme admissible

Partie 2 – Crédit d'impôt de base (programmes non-Sceau rouge seulement)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt de base si, en 2019, vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme non-Sceau rouge.

Les salaires et les traitements, pour le calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation en industrie.

Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé dans l'année.			5
Taux applicable	×	20 %	6
Ligne 5 multipliée par ligne 6			
Inscrivez ce montant à la ligne 63470 à la page précédente.	=		7

Partie 3 – Crédit d'impôt pour achèvement (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour achèvement si l'employé a complété, en 2019, une formation dans le cadre d'un programme de formation admissible (programme Sceau rouge ou non-Sceau rouge) et a rempli les exigences de ce programme soit au niveau 3 ou au niveau 4. Vous pouvez demander ce crédit même si l'employé a complété le niveau après avoir laissé votre emploi.

Les salaires et les traitements, pour le calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé au cours d'une période ne dépassant pas 12 mois et se terminant au cours du mois durant lequel l'employé a complété le niveau. Si l'employé a complété plus d'un niveau dans la même année, lisez la remarque à la page précédente.

Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a complété le niveau 3 d'un programme.			
			8
Taux applicable	×	15 %	9
Ligne 8 multipliée par ligne 9 (maximum 2 500 \$)	=		10
Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a complété le niveau 4 d'un programme.			
			11
Taux applicable	×	15 %	12
Ligne 11 multipliée par ligne 12 (maximum 3 000 \$)	=		13
Ligne 10 plus ligne 13. Inscrivez ce montant à la ligne 63480 à la page précédente.	=		14

Partie 4 – Crédit d'impôt amélioré

Vous pouvez demander le crédit d'impôt amélioré si, en 2019, l'employé peut demander le montant pour personnes handicapées (ligne 31600 de son déclaration) ou s'il est un indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens du Canada.

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 1 ou 2, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt de base à la partie 2 ou être admissible au crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis. Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 3 ou le niveau 4, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt pour achèvement à la partie 3.

Crédit d'impôt amélioré pour le crédit d'impôt de base et le crédit d'impôt pour achèvement

Inscrivez le montant de la ligne 7.			15
Inscrivez le montant de la ligne 14.	+		16
Ligne 15 plus ligne 16	=		17
Taux applicable	×	50 %	18
Ligne 17 multipliée par ligne 18	=		19

Crédit d'impôt amélioré pour les 24 premiers mois d'un programme Sceau rouge

Inscrivez les salaires et traitements admissibles versés ou payables à cet apprenti admissible. ⁽¹⁾			
			20
Taux applicable	×	5,5 %	21
Ligne 20 multipliée par ligne 21 (maximum 1 000 \$)	=		22
Ligne 19 plus ligne 22. Inscrivez ce montant à la ligne 63490 à la page précédente.	=		23

(1) Les salaires et les traitements admissibles pour la ligne 20 correspondent aux montants versés ou payables à un apprenti admissible qui était inscrit dans un programme Sceau rouge dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation en industrie.